



Affiché le 16/12/2022

Retiré le

ARRETE N° 217/T/2022

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Au coeur du Bassin Potassique

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU les règlements du Parc du Rabbargala n° 28/2018 du 14 février 2018 et du Cimetière en date du 27 décembre 1957,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens en raison des aléas climatiques exceptionnels de ces derniers jours (neige, pluies verglaçantes, températures négatives) ainsi que des risques de chutes de branches d'arbres et de la présence de verglas,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux sites suivants sera fermé exceptionnellement au public, **du vendredi 16 décembre au lundi 19 décembre 2022 inclus :**

- Parc du Rabbargala, sis rue du Bourg,
- Cimetière, sis 96A rue du Docteur Albert Schweitzer,
- l'ensemble de la Forêt communale ainsi que le parcours de Santé, sis 16 rue de Colmar,

ARTICLE 2 : Concernant le site du Cimetière, seuls les accès des personnes (familles et prestataires) en relation avec les inhumations prévues du 16 au 19 décembre 2022 seront autorisés.

ARTICLE 3 : Une signalétique sera installée par le Service Patrimoine de la Ville, aux entrées et sorties des sites concernés et rappelleront ces interdictions aux usagers.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

ARTICLE 5 : L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et une copie sera adressée à :

- Mme la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin – Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 rue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Office National des Forêts - 22 rue de Herrlisheim- 68000 COLMAR
- Brigade Verte – 92 rue du Mal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ



WITTENHEIM, le 16 décembre 2022

Pour le Maire

La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.